



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024.**

1. Remplacement du 4^{EME} Adjoint.
 2. RPQS Syndicat AEPELV.
 3. Actualisation des statuts du Syndicat AEPELV.
 4. Deuxième tranche travaux TE64 – Modernisation de l'éclairage Public.
 5. Amortissements travaux.
 6. Subventions 2024
 7. Décisions Modificatives.
 8. PLUI
- Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024.

Toutefois, les observations suivantes sont formulées : La délibération sur la vérification des poteaux incendies a été voté tous les deux ans et pas biennuel.

1- REMPLACEMENT DU 4^{EME} ADJOINT

La démission de Monsieur André LARTIGUE a été actée le 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire explique qu'il faut que le Conseil Municipal délibère pour décider de le remplacer pour la fin du mandat ou bien opter pour la solution de terminer le mandat avec 3 adjoints au Maire.

Pour rappel, voici les délibérations prises en 2020.

DÉLIBÉRATION : REMPLACEMENT POSTE DE M. LARTIGUE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. André LARTIGUE, par courrier du 22 août 2024, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,
Vu la délibération n°2020-05-23-02 créant les postes d'adjoints,
Vu la délibération n°2020-05-23-03 élection des adjoints,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE de supprimer le 4^{ème} poste d'adjoint au Maire
DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes, selon le tableau ci-après :

1 ^{ère} adjointe	Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
2 nd adjoint	M.GIL Henri
3 ^{ème} adjoint	M.BONNE Christian

2- RPQS 2023 – SYNDICAT AEPELV.

Monsieur le Maire a transmis le RPQS du Syndicat AEPELV, en même temps que la convocation.

DÉLIBÉRATION : RPQS SYNDICAT AEPELV 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat AEPELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2023.

3- ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEPELV

Monsieur le Maire explique pourquoi le syndicat AEP ELV a dû modifier ses statuts : régularisation du rattachement historique de la Commune de Lucq de Béarn.

DÉLIBÉRATION : ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEPELV

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts actualisés du Syndicat AEP-ELV transmis en date du 16 septembre 2024 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE l'actualisation des statuts du syndicat AEP-ELV.

4- Deuxième tranche travaux TE64 – MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Pour moderniser l'éclairage public de la commune, Monsieur le Maire présente au Conseil le devis que TE64 lui a transmis pour effectuer la 2^e tranche des travaux prévue qui s'élève à 60 164.09€ avec une participation de TE64 pour un montant de 30 509.12€ et un reste à charge pour la commune de **29 654.97€**.

Ce devis comprend l'équipement en LEDs de 2 rues principales "rue de la Sablière" et "rue Jéliotte" ainsi que l'abaissement de la tension sur la départementale au-delà d'une certaine heure. Le conseil prend acte de ce devis.

En effet, entre temps la mairie a été contactée par la société CANDEO pour la vente de luminaires équipés en LEDs. Ces éclairages respectent les normes imposées actuellement et sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie CEE.

Le Conseil compare et débat sur les devis de Candéo et de Territoire d'Energie 64. Monsieur le Maire propose au conseil de remettre la décision à plus tard afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

5- AMORTISSEMENTS TRAVAUX.

Suite au changement de nomenclature comptable, la commune se doit d'intégrer les emprunts contractés auprès de TE64.

Cela signifie de décider de la durée des amortissements concernant ces travaux et créer les opérations d'ordre comptable relatif à ceux-ci qui seront prévu à chaque budget jusqu'à l'extinction des emprunts.

Cette délibération concerne 18 emprunts depuis 2006 dont l'échéance annuelle est de 20 932.11€.

Il faudra prendre une nouvelle délibération si la commune effectue de nouveaux travaux par emprunt avec le Territoire d'Energie pour décider de la durée de l'amortissement.

DÉLIBÉRATION : AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS EMIS AUPRÈS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire. Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

ACCEPTE que les subventions d'équipement versées soient amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,

OU 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune.

- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

ACCEPTE que l'amortissement débute au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

6- SUBVENTION 2024.

DÉLIBÉRATION : SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

VALIDE les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2024 :

Associations	Montants attribués en 2024
ASSOCIATION DES MAIRES 64- INTEMPERIES 2024	503.00 €
COMITES DES FÊTES D'ESTOS	1 100 €
LA BOULE ESTOSIENNE	200 €
APE LEDEUIX	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
RESTO DU CŒUR	150 €
CODDA	150 €
POUR	100 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2024	2 553 €

Lors du Budget Primitif 2024 il avait été voté une enveloppe de 2 650.00 € pour les subventions aux associations. En sachant que la subvention pour la "Boule Estosienne" de 150€, votée en 2023 n'a été versée qu'en 2024, sur le budget 2024.

Le total des subventions allouées pour l'année 2024 sera donc porté à 2 553.00€.

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

7- DÉCISIONS MODIFICATIVES.

DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant la régularisation de l'intégration des emprunts de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 et leurs amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	17 885,99	021 (021) : Virement de la section de fonct	14 426,27
204182 (041) : Bâtiments et installations	155 687,53	168758 (041) : Autres groupements	155 687,53
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 459,72
	173 573,52		173 573,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	14 426,27		
65568 (65) : Autres contributions	-20 932,11		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	3 046,12		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3 459,72		
	0,00		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires pour augmenter le montant des subventions 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-100,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

8- PLUI

En collaboration avec la commission, Monsieur le Maire travaille sur le PLUI. Il expose au conseil les tenants et les aboutissants des diverses réflexions menées à ce jour.

La Commune doit répartir 20 lots de 500m², en moyenne. Surface attribuée à la commune 1ha : 10 000m² :
La répartition se fera sur la base suivante :

Parcelle B370	1 600 m ²	3 lots
Parcelle B373	400 m ²	1 lot
Parcelle B116	800 m ²	2 lots
Parcelle A237	800 m ²	2 lots
Parcelle A428	6 400 m ²	12 lots
Total	10 000 m²	20 lots

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la répartition qui lui est proposé / souhaite que la proposition soit modifiée tel que :

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette répartition au cabinet ARTELIA et au service urbanisme de la CCHB.

RAPPEL : seuls les services de la DDTM valideront définitivement c'est proposition.

9 - QUESTIONS DIVERSES.

9-1 Marquage au sol voie cyclable

Suite à des échanges entre le service mobilité douce de la CCHB et la mairie, concernant l'implantation des panneaux cyclables sur la commune, la pose de ces panneaux sera réalisée la semaine du 4 novembre. La pose de la peinture au sol interviendra plus tard.

9-2 Stockage du broyat de bois

Compte rendu suite RDV avec M Pioufle représentant du SICTOM.

Le dépôt de broyat pour la commune se fera en bordure du chemin des Arboulets au niveau du container de verre. Pas d'aménagement particulier de l'espace à prévoir si ce n'est de couper quelques branches pour pouvoir benner avec les camions plus facilement.

La mise en place d'un panneau signalétique fourni par le SICTOM est prévue. Ce dépôt sera répertorié comme point de collecte pour que les professionnels puissent amener du broyat.

9-3 Arbres dangereux, tempête KIRK.

Une lettre recommandée a été adressée à un habitant de la commune pour qu'il taille ses arbres car une branche est tombée sur le véhicule d'un voisin provoquant des dégâts matériels, lors de la tempête KIRK.

9-4 Epandage cailloux TEREKA (Fin du chantier).

La société transport et de stockage de gaz Terega a terminé le chantier de renforcement de la conduite de gaz qui traverse le lit du l'Abérou après l'ancienne déchetterie verte. Une quantité de cailloux a été donnée à la commune, au moment de la fermeture du chantier.

Ces cailloux seront utilisés pour empiercer quelques chemins :

- Chemin Arboulets
- Chemin Lacaubetade.

9-5 Sens unique.

Il a été constaté que malgré la signalétique que ce soit au sol ou à la verticale qui indiquent le passage en sens interdit d'une partie de la rue Jéliotte, certaines personnes ne respectent pas la signalisation. Conformément à l'arrêté de voirie pris par la mairie, la gendarmerie sera contactée pour faire respecter cette réglementation.

9-6 Réparation grillage fronton.

Malgré l'engagement oral, l'assurance de l'artisan, la MAAF et la société A2SI n'ont toujours pas signé la convention de réparation du grillage du fronton qui leur a été pourtant transmise le 12 juillet.

Monsieur Le Maire présente les courriers de relance par l'avocate de la commune. Suite à cette information, il a été décidé que la convention sera remise en main propre à M Galetau gérant de l'entreprise en lui demandant de la signer le plus rapidement possible.

9-7 Repas des aînés

- Monsieur le Maire présente les dates possibles pour le repas des aînés. Il propose le 19, 26 janvier ou le 2 février. Le conseil décide de bloquer une de ces 2 dates soit le 19 ou 26 janvier, en fonction de la disponibilité de la SDF.

Après vérification, la date retenue sera finalement le 19 janvier puisque la SDF est disponible, ce jour là.

- Le conseil décide qu'il ne sera plus servi de chevreuil suite aux remarques faites par certaines personnes.
- La limite d'âge minimum est maintenue à 65 ans.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 11/09/2024-01 à 1092024-14.

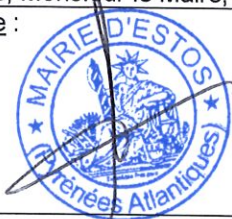
Liste des membres présents :

- SANSAMAT Philippe,
- GIL Henri,
- BONNE Christian
- AMONDARAIN Ana,
- CARNEIRO Dominique,

- CLAVERIE Élise,
- GUICHARROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 45.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :